



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 6136

Texte de la question

M Roland Vuillaume appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur la situation des allocataires pour perte d'emploi (exemple : maitre auxiliaire de l'education nationale), face aux dispositions visant a accorder le benefice de l'AFR au secteur prive uniquement, conformément aux accords Unedic du 30 decembre 1987 et convention du 26 fevrier 1988. Il lui demande s'il envisage une extension du benefice de l'allocation formation reclassement au secteur public, et s'il entend accorder cette allocation, lors de la periode de formation, lorsque l'ancien employeur n'a pas adhere au regime d'assurance chomage.

Texte de la réponse

Reponse. - En vertu de l'article L 351-12 du code du travail, les agents non fonctionnaires de l'Etat ont droit aux allocations d'assurance chomage dans les memes conditions que celles prevues pour les salaries du secteur prive. La convention conclue entre les partenaires sociaux qui prevoit les mesures d'application des allocations d'assurance, dans sa version du 6 juillet 1988 agreee par arrete du 21 aout 1988, consacre son titre II a une nouvelle allocation, l'allocation de formation reclassement (AFR) qui participe de l'organisation du financement de la formation professionnelle continue du livre neuvieme du code du travail. C'est cette specificite de l'AFR qui necessite une etude d'adaptation de son dispositif a la gestion des personnels non titulaires de l'Etat, a l'egard desquels chaque administration est son propre assureur. Bien entendu l'objectif recherche par le ministre de la fonction publique et des reformes administratives est de pouvoir retenir les solutions techniques les plus efficaces pour garantir la parite de protection sociale contre le risque chomage entre les agents non titulaires de l'Etat et les salaries affilies aux organismes gestionnaires de l'assurance chomage.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6136

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3506